

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de la dernière séance accepté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents: 19

Qui ont pris part à la délibération :21

Pour: 21 Abstention : 0 Contre : 0

Date de convocation : 24 septembre 2025

Date d'affichage : 24 septembre 2025

Etaient présents : M. MENARD, MME FOUBERT, M. MAUNY, MMES VESVAL, PICAUT, DUBOIS, ROUSTAND, M. LESAGE, MMES CORBEAU, GAMAIN, M. BRIFFAULT, MME TALI, MME BOISGONTIER, MM. CHEVILLARD, LEDAUPHIN, PECCATTE, MARTEL, DELORY, MME JEHANIN.

Représentés : M. BURON par MME FOUBERT, MME AUBERT par M. MENARD.

Excusée : MME COCHON.

Secrétaire de séance : M. CHEVILLARD Cyril.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

DEL2025-09-01A

01A-LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE CESSION DE CHEMINS RURAUX ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la voirie, sis CR n°16 chemin de la Chevronnière n'est plus utilisée par le public.

Ces chemins ruraux ont cessé d'être affectés au public puisque les voies de liaison sont devenues inutiles et ne desservent que les propriétaires concernés,

Considérant le courrier de Monsieur David MENARD sollicitant l'acquisition d'une partie du chemin CR 16, Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffection du chemin rural CR 16.
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Cde rural.
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ces projets.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2025-09-01B

01B-LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE CESSION DE CHEMINS RURAUX ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la voirie, sis CR n°12 chemin la Pouplinière n'est plus utilisée par le public.

Ces chemins ruraux ont cessé d'être affectés au public puisque les voies de liaison sont devenues inutiles et ne desservent que les propriétaires concernés,

Considérant le courrier de Monsieur Kevin DUROY sollicitant l'acquisition d'une partie du chemin CR 12,

Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffection du chemin rural CR 12.
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Cde rural.
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ces projets.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2025-09-01C

01C-LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE CESSION DE CHEMINS RURAUX ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la voirie se trouvant entre les deux parcelles ZL 407 et ZL 284, sis une portion d'un ancien CR n'est plus utilisée par le public.

Ces chemins ruraux ont cessé d'être affectés au public puisque les voies de liaison sont devenues inutiles et ne desservent que les propriétaires concernés,

Considérant le courrier de Maine Plastique sollicitant l'acquisition d'une partie de ce domaine public,

Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffection de la portion de l'ancien chemin rural.
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Cde rural.
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ces projets.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2025-09-01D

01D-LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE CESSION DE CHEMINS RURAUX ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la voirie, sis CR n°45 chemin la Bratinière n'est plus utilisée par le public.

Ces chemins ruraux ont cessé d'être affectés au public puisque les voies de liaison sont devenues inutiles et ne desservent que les propriétaires concernés,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame Gérard ROBINET sollicitant l'acquisition d'une partie du chemin CR 45,

Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffection du chemin rural CR 45.
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Cde rural.
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ces projets.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2025-09-01E

01E-LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE CESSION DE CHEMINS RURAUX ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la voirie, sis CR n°31 chemin la Basse Durandière n'est plus utilisée par le public.

Ces chemins ruraux ont cessé d'être affectés au public puisque les voies de liaison sont devenues inutiles et ne desservent que les propriétaires concernés,

Considérant le courrier de Mégane GUILLOU et Damien AUBERT sollicitant l'acquisition d'une partie du chemin CR 31,

Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffection du chemin rural CR 31.
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Cde rural.
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ces projets.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2025-09-01F

01F-LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE CESSION DE CHEMINS RURAUX ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la voirie, sis section ZS n°7 chemin la sémillère n'est plus utilisée par le public.

Ces chemins ruraux ont cessé d'être affectés au public puisque les voies de liaison sont devenues inutiles et ne desservent que les propriétaires concernés,

Considérant le courrier de Monsieur JACQUOT sollicitant l'acquisition d'une partie du chemin précité,

Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffection du chemin rural la sémillère précité.
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Cde rural.
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ces projets.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2025-09-01G

01G-LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE CESSION DE CHEMINS RURAUX ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la voirie, sis CR n°16 chemin de la Chevronnière n'est plus utilisée par le public.

Ces chemins ruraux ont cessé d'être affectés au public puisque les voies de liaison sont devenues inutiles et ne desservent que les propriétaires concernés,

Considérant le courrier de Monsieur Jonathan GARNIER sollicitant l'acquisition d'une partie du chemin CR 16, Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffection du chemin rural CR 16.
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Cde rural.
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ces projets.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2025-09-02

02-ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2024

Monsieur Guy MENARD, Maire, rappelle que la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement en son article 73 impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de ces documents
- Charge Monsieur le Maire de le mettre à disposition du public.

DEL2025-09-03

03-ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AELB

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a validé un schéma directeur en 2023 qui a défini les priorités de travaux sur le réseau d'assainissement.

La ville d'Ambrières-les-Vallées souhaite réaliser un programme de travaux parmi les priorités déterminées lors de la réalisation de ce schéma directeur des eaux usées par le cabinet IRH.

L'objectif de ces travaux est double : mettre fin aux surverses par temps sec des postes de refoulement, et réduire les apports d'eaux claires à la station d'épuration communale.

- En application du schéma directeur, le programme de travaux de la présente opération concerne :
- * La reprise du réseau en bordure de Varenne rive droite, avec la création de deux postes de refoulement (l'un sur le domaine public, l'autre en privé), avec passage du refoulement en encorbellement du pont,
 - * Le remplacement du PR Varenne (en rive gauche) et le remplacement d'un tronçon de canalisations en amont immédiat du poste,
 - * Le renouvellement de la conduite de refoulement entre le PR Varenne et la station d'épuration,
 - * Le renouvellement de canalisations de collecte gravitaires en rive gauche de la Varenne,
 - * Le remplacement du PR de Vaux,
 - * L'étanchéité d'un regard de collecte en amont du PR Cour janvier.

L'objectif du programme peut être simplement résumé :

- * Réduire les apports d'eaux parasites dans le réseau de collecte
- * Réduire les surverses au milieu naturel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune d'Ambrières les Vallées est une commune classée France Ruralité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le programme est éligible aux aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne et le département de la Mayenne selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES
Coordonnateur SPS	SECURIS BTP	2 220,00
Diagnostic ITV pour ETUI LEVRARD		1 967,10
Etude gotechnique	GEOSYSTM	8 915,00
Levés topo	KALIGEO	2 580,00
Maîtrise d'œuvre	SOGETI	31 200,00
Travaux	STGS-STURNO	641 667,75
Acquisitions terrains	Alain LE ROY	39 000,00
Frais de notaire		
TOTAL		727 549,85
AELB		254 642,45
Département de la Mayenne		206 564,96
Autofinancement		266 342,45
TOTAL		727 549,85

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et retient le calendrier des travaux,
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'AELB
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Mayenne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

DEL2025-09-04

04-ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a validé un schéma directeur en 2023 qui a défini les priorités de travaux sur le réseau d'assainissement.

La ville d'Ambrières-les-Vallées souhaite réaliser un programme de travaux parmi les priorités déterminées lors de la réalisation de ce schéma directeur des eaux usées par le cabinet IRH.

L'objectif de ces travaux est double : mettre fin aux surverses par temps sec des postes de refoulement, et réduire les apports d'eaux claires à la station d'épuration communale.

En application du schéma directeur, le programme de travaux de la présente opération concerne :

- * La reprise du réseau en bordure de Varenne rive droite, avec la création de deux postes de refoulement (l'un sur le domaine public, l'autre en privé), avec passage du refoulement en encorbellement du pont,

- * Le remplacement du PR Varenne (en rive gauche) et le remplacement d'un tronçon de canalisations en amont immédiat du poste,
 - * Le renouvellement de la conduite de refoulement entre le PR Varenne et la station d'épuration,
 - * Le renouvellement de canalisations de collecte gravitaires en rive gauche de la Varenne,
 - * Le remplacement du PR de Vaux,
 - * L'étanchéité d'un regard de collecte en amont du PR Cour janvier.

L'objectif du programme peut être simplement résumé :

- * Réduire les apports d'eaux parasites dans le réseau de collecte
 - * Réduire les surverses au milieu naturel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune d'Ambrières les Vallées est une commune classée France Ruralité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le programme est éligible aux aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du département de la Mayenne au titre de la réhabilitation de réseau séparatif d'assainissement des eaux usées, identifié comme prioritaire dans le schéma directeur d'assainissement selon le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Coordonnateur SPS	SECURIS BTP	2 220,00	AELB		254 642,45
Diagnostic ITV pour ETUI LEVRARD		1 967,10	Département de la Mayenne		206 564,96
Etude gotechique	GEOSYSTM	8 915,00	Autofinancement		266 342,45
Levés topo	KALIGEO	2 580,00			
Maîtrise d'œuvre	SOGETI	31 200,00			
Travaux	STGS-STURNO	641 667,75			
Acquisitions terrains	Alain LE ROY	39 000,00			
Frais de notaire					
TOTAL		727 549,85	TOTAL		727 549,85

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et retient le calendrier des travaux,
 - d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
 - de solliciter une demande de dérogation pour débuter les travaux auprès du département de la Mayenne
 - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'AELB
 - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Mayenne au titre de 2026
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

DEI 2025-09-05

05-EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL 2024

Madame Maryline TALI rappelle que la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement en son article 73 impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'EAU POTABLE.

Elle commente le rapport établi pour l'année 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de ces documents.
 - Charge Monsieur le Maire de le mettre à disposition du public.

06-ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPORT ANNUEL 2024

Madame TALI Maryline, déléguée titulaire du SIAEP de Colmont Mayenne et Varenne, rappelle que la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement en son article 73 impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Elle présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 et notamment la caractérisation technique du service, la tarification et les indicateurs de performance.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du document.
- Charge Monsieur le Maire de le mettre à disposition du public.

07- CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE EN FRANCHISSEMENT DE LA VARENNE : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de passerelle cyclable et piétonne de franchissement de la Varenne à Ambrières-les-Vallées a été retenu parmi l'ensemble des projets dans le cadre de l'appel à projets FEDER Territoires ruraux (5.2).

Il est sollicité une subvention dans le cadre du FEDER selon le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Lot 1	1 130 631,35	FEDER Union européenne	Seuil plancher de 250 000,00
Lot 2	133 960,90	DREAL	431 029,00
Lot 3	15 552,50	Aide à la mobilité Département de la Mayenne	11 562,00
Dépenses indirectes	89 610,00	Autofinancement	677 163,75
TOTAL	1 369 754,75 €	TOTAL	1 369 754,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et retient le calendrier des travaux,
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FEDER
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

08-RENOVATION URBAINE : DEMANDE BANQUE DES TERRITOIRES ET DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Monsieur le Maire informe les membres de la commune que la commune a lancé une consultation pour une assistance à Maîtrise d'ouvrage concernant la définition d'un projet de rénovation urbaine et d'aménagement des espaces publics.

Désormais la Banque des Territoires accompagne dans le cadre des crédits d'ingénierie intermédiaires des villes labellisées « petites villes de demain ».

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention auprès de la banque des territoires et du département de la Mayenne selon le plan de financement :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	31 560,00	Banque des territoires	15 780,00
		Autofinancement	15 780,00
TOTAL	31 560,00 €	TOTAL	31 560,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet et le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la banque des territoires et du département de la Mayenne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

DEL2025-09-09

09-RETRACEMENT ENTRE LA CCBM ET LA COMMUNE DES TERRAINS CADASTRES ZN 192-199

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à la réalisation en 2021 d'un parking, Route de Cigné, la Commune d'AMBRIERES-LES-VALLEES a sollicité la CCBM en vue de pouvoir récupérer la propriété des terrains restants après l'aménagement de ce parking.

Ces terrains sont cadastrés section ZN n° 192 d'une superficie de 1206 m² et ZN 199 d'une superficie de 1261 m².

Il est convenu que le transfert de la propriété de ces terrains à la commune d'AMBRIERES-LES-VALLEES sera réalisé sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la rétrocession, sans contrepartie financière, à la Commune d'AMBRIERES-LES-VALLEES des parcelles cadastrées section ZN n° 192 et 199 d'une surface totale de 2467 m² Route de Cigné à AMBRIERES-LES-VALLEES,
- DE PRÉCISER que cette rétrocession sera opérée au moyen d'un acte administratif dont la rédaction sera assurée par les services de la CCBM,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous documents liés à cet acte.

DEL2025-09-10

10-INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PSC SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{ER} JANVIER 2026

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labéllisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEL2025-09-11

11-PRESTATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET SANTE ADHESION FACULTATIVE AU CONTRAT GROUPE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2024, les 5 centres de gestion des Pays de la Loire ont engagé une démarche collective de prévoyance.

Conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents.

Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- De valider l'intention de la collectivité de rejoindre le contrat collectif à adhésion facultative à compter du 1^{er} juillet 2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier
- De s'engager à inscrire les crédits au budget 2027

DEL2025-09-12

12-MODIFICATION DES EFFECTIFS

Monsieur Guy MENARD, Maire, propose au Conseil Municipal d'approver le tableau des effectifs comprenant les modifications suivantes :

- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi adjoint technique/agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au budget.

DEL2025-09-13A

13A-DECISION MODIFICATIVE 3

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget cuisine centrale à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6618	Intérêts de préfinancement	3 000,00	
74	Subventions d'exploitation		+3 000,00
Total de la décision modificative 3		+ 3 000,00	+3 000,00

Pour mémoire budget primitif +dm1+2	+ 3 980,00	+ 3 980,00
Total de la section de fonctionnement	+ 6 980,00	+6 980,00

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-contre.

DEL2025-09-13B

13B-DECISION MODIFICATIVE 3

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget réseau de chaleur à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6618	Intérêts de préfinancement	3 000,00	
74	Subventions d'exploitation		3 000,00
Total de la décision modificative 3		3 000,00	3 000,00
Pour mémoire budget primitif +dm1+2		1 620,00	1 620,00
Total de la section de fonctionnement		4 620,00	4 620,00

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-contre.

DEL2025-09-13C

13C-DECISION MODIFICATIVE 3 BUDGET GENERAL

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget général à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
657362	non dotés de la personnalité morale	+6 000,00	
741121	DSR		+3 667,00
777-040	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		+2 333,00
Total de la décision modificative 3		+6 000,00	+6 000,00
Pour mémoire budget primitif +dm1-2		3 648 680,95	3 648 680,95
Total de la section de fonctionnement		3 654 680,95	3 654 680,95
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2135-258	Installations générales agencements	+56 608,00	
2131-102	Bâtiments publics	-58 941,00	
139148-042	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+2 333,00	
Total de la décision modificative 3		0	0
Pour mémoire budget primitif +dm1+2		5 359 737,66	5 359 737,66
Total de la section d'investissement		5 359 737,66	5 359 737,66

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-contre.

14-GIP CUISINE DES VALLEES : INSTALLATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'installation du GIP Cuisine des Vallées.

15-DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions de non exercice du droit de préemption urbain n°25 à n°33 présentées en séance.
Décisions n°41-2025 à 55-2025 présentées en séance.

16- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des informations ci-dessous :

- Portes ouvertes France Services : du 6 au 18 octobre
 - Rencontre sur le Marché : samedi 4 octobre de 9h à 12h
 - Chasse au trésor GPS : mercredi 8 octobre de 14h à 16h
 - France Travail : jeudi 9 octobre de 14h à 16h
 - France Connect : lundi 13 octobre de 14h à 16h
 - Emploi à domicile: mercredi 15 octobre de 14h à 16h

- :- :- : - :- :- :- :- :- :- :-
L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.
- :- :- : - :- :- :- :- :- :- :-

Le Secrétaire de Séance,
Cyril CHEVILLARD



Le Maire,
Guy MENARD

